



République Française

COMMUNE LA CHENALOTTE

## PROCES - VERBAL



Nombre de membres en  
exercice : 9

Séance ordinaire du 05 septembre 2022

Présents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le trente et un août 2022 en séance ordinaire, s'est réunie sous la présidence de Dimitri COULOUVRAT, 1<sup>er</sup> adjoint pour le Maire empêché

Votants : 8

**Sont présents :** Dimitri COULOUVRAT, Florian GAIFFE, Valérie EL NIESS, Christophe LE GAC, Jérôme LENTIER, Agnès MARGUET, Julien ROUBLOT

**Représentés :** Monique MOREAU par Valérie EL NIESS

**Excusés :**

**Absentes :** Brigitte LIGNEY, Monique MOREAU

**Secrétaire de séance :** Julien ROUBLOT

### **DELIBERATION : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2022 – DE 2022 049**

Après sa présentation par le M. le 1<sup>er</sup> adjoint, le procès-verbal de la précédente réunion tenue le 11 juillet 2022, est validé à l'unanimité.

### **DELIBERATION : VALIDATION DU DEVIS POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE SUITE A L'ORAGE DE GRELE – DE 2022 050**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint explique, que suite à l'orage de grêle survenu le mercredi 20 juillet à 16h30 et aux dégâts engendrés sur la toiture du bâtiment de la mairie, il est nécessaire d'effectuer les travaux de réfection de la toiture dudit bâtiment (lattage, sous-toiture et retuilage) et présente le devis de l'entreprise Thionnet, sise à Labergement-Sainte-Marie, celle-là même qui a réalisé le bâchage dudit bâtiment.

Le montant total HT s'élève à **63'363 €**.

Après présentation du devis, les membres du Conseil le valident à l'unanimité.

### **DELIBERATION : VALIDATION DU DEVIS POUR LA REFECTION DU TOIT DE L'EGLISE ET DU CLOCHER SUITE A L'ORAGE DE GRELE – DE 2022 051**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint explique, que suite à l'orage de grêle survenu le mercredi 20 juillet à 16h30 et aux dégâts engendrés sur la toiture de l'église et du clocher, il est nécessaire d'effectuer les travaux de réfection (retuilage) et présente le devis de l'entreprise Thionnet, sise à Labergement-Sainte-Marie, celle-là même qui a réalisé le bâchage de l'église.

Le montant total HT s'élève à **45'598,60 €**.

Après présentation du devis, les membres du Conseil le valident à l'unanimité.

### **DELIBERATION : VALIDATION DU DEVIS POUR LA REFECTION DU TOIT DE LA SALLE DES FETES ET DU GARAGE COMMUNAL SUITE A L'ORAGE DE GRELE – DE 2022 052**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint explique, que suite à l'orage de grêle survenu le mercredi 20 juillet à 16h30 et aux dégâts engendrés sur la toiture du bâtiment des salles des fêtes et du petit garage, il est nécessaire d'effectuer les travaux de réfection (retuilage) et présente le devis de l'entreprise Thionnet, sise à Labergement-Sainte-Marie, celle-là même qui a réalisé le bâchage de l'église.

Le montant total HT s'élève à **53'021,90 €**, composé comme suit : **41'113,80 €** pour le toit du bâtiment des salles des fêtes et **11'908,10 €** pour le garage communal.

Après présentation du devis, les membres du Conseil le valident à l'unanimité.

**DELIBERATION : VALIDATION DU DEVIS POUR LA REFECTION DE L'APPARTEMENT DE LA MAIRIE SUITE A L'ORAGE DE GRELE – DE 2022 053**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint explique, que suite à l'orage de grêle survenu le mercredi 20 juillet à 16h30, aux dégâts engendrés sur la toiture du bâtiment de la mairie et des infiltrations d'eau dans l'appartement situé au-dessus du secrétariat, il est nécessaire d'effectuer les travaux de réfection des plafonds et du sol dudit appartement et présente le devis de l'entreprise Vermot, sise à La Chenalotte.

Le montant total HT s'élève à **6'184,90 €**

Après présentation du devis, les membres du Conseil le valident à l'unanimité.

**DELIBERATION : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG – DE 2022 054**

Le 1<sup>er</sup> adjoint expose :

- L'opportunité pour la commune de La Chenalotte de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

Aux conditions suivantes :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL. Taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

**PREND ACTE** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune La Chenalotte

**AUTORISE :**

- Son 1<sup>er</sup> adjoint pour le maire empêché à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son 1<sup>er</sup> adjoint pour le maire empêché à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de gestion du Doubs
- Le Centre de gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

**DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE 3 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DE 2022 055**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint explique, que suite à la délibération prise lors du Conseil municipal du 11 juillet 2022 concernant les travaux d'assainissement rendus nécessaires par l'état vétuste dudit réseau entre la mairie et la ferme Barbier (DE 2022 046) et à l'acceptation du devis de l'entreprise BDTP, d'un montant de 14'610,18 € HT soit 17'732,22 € TTC par cette même assemblée, il est nécessaire, afin de pouvoir payer ladite entreprise, de prendre une décision modificative.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)		17'532.22 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>		<b>17'532.22 €</b>
D 023 : Virement à section investis.		17'532.22 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>17'532.22 €</b>
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat°		17'532.22 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>17'532.22 €</b>

Aussi, il propose d'affecter la somme de 17'532.22 € aux dépenses imprévues du budget d'investissement. Après ces explications, les membres du Conseil valident à l'unanimité cette décision modificative et décident d'ajouter 17 532.22 € aux dépenses imprévues du budget d'investissement.

**DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE 3 – BUDGET COMMUNAL – DE 2022 056**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que par un courrier daté du 31 août 2022, la locataire de l'appartement communal situé au 1 rue des Ecoles a fait part de son souhait de le quitter au 30 septembre.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		250,00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>250,00 €</b>
D 2182 : Matériel de transport	250,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>250,00 €</b>

Aussi, et afin de pouvoir restituer les cautions, il est nécessaire de prendre une décision modificative et propose d'ajouter 250 € au compte D 165 (dépôts et cautionnements reçus) à prendre sur le compte D 2182 (matériel de transport) du budget communal. Après ces explications, les membres du Conseil valident à l'unanimité cette décision modificative et décident d'ajouter 250 € au compte D 165 à prendre au D 2182 du budget communal.

## POINTS DIVERS

- **Problème éclairage rue des Tourbières** : M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe que l'entreprise BDTP a trouvé le problème. Un échauffement du câble enterré à proximité du parking a été constaté. BDTP et l'entreprise Balossi Marguet feront le nécessaire dans les prochains jours : changement de câble, installation d'une gaine pour ledit câble et fermeture de la fouille
- **Mise en place d'un bail précaire** : M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe que depuis l'acquisition de la ferme par l'Etablissement Public Foncier et de ses terrains, ledit établissement doit établir un bail précaire au nom de M. Aurélien TAILLARD pour que ce dernier puisse continuer à mettre ses chevaux. Après discussion, le montant annuel du loyer est fixé à 50 €.
- Concernant la ferme achetée par l'EPF, M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe qu'un témoin sera posé par l'entreprise MOTA afin de voir l'évolution de la fissure.
- **Rétrocession de la Rue du Clos Mercier** : M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que la réception de la rue du Clos Mercier s'est déroulée le samedi 03 septembre. Il souhaite que les démarches auprès du notaire soient entreprises rapidement pour qu'il puisse intégrer ladite rue et celle de l'impasse des Narcisses à l'inventaire
- **Parc photovoltaïque** : suite aux différents contacts pris par Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le terrain actuellement occupé par l'entreprise Vermot et utilisé comme lieu de dépôt de déchets inertes, M. le 1<sup>er</sup> adjoint présente aux membres du Conseil le document transmis par M. Maire de la SEM, la Société d'Economie Mixte créée en 2018, financée par des fonds publics (départements, SYDED). Cet outil a été créé pour permettre aux collectivités porteuses de projet(s) sur leur territoire de s'impliquer dans le développement des énergies renouvelables tout en maximisant leurs retombées économiques locales. La SEM assure la coordination des projets, le financement des études et garantit une gouvernance forte aux collectivités concernées. Après cette présentation et ces explications, les élus donnent leur feu vert pour une étude de faisabilité.

Dimitri Coulouvrat,  
1<sup>er</sup> adjoint pour le Maire empêché

La secrétaire de séance,  
Julien Roublot



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Julien Roublot", is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.